

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du chai à Villaudric.

**Votants :**

**C3G :** Maryse AUGER, Véronique MILLET, Thierry PORTES, Philippe SEILLES

**CCCB :** Joël CAMART, Catherine CLAYES, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVALRE,

**CCF :** Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Patrick IGON, Pierre JEANJEAN, Denis PARISE, Bouchra ROUYER,

**CCHT :** François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Françoise MOREL CAYE, Romain VANHECKE

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS,

**Absents ayant donné pouvoir :** Thierry SAVIGNY à Anne-Sophie PILON, Nadine ABAD à Colette SOLOMIAC, Jean-Marc DUMOULIN à Daniel REGIS

**Présent suppléant sans droit de vote :** Pierre ARTIGUE

**Secrétaire de séance :** Charles de LASSUS SAINT-GENIES

**Domaine : Administration Générale**

**Délibération n°: 24-137**

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Joël Camart indique qu'il convient de modifier la délibération n°24-130 adoptée le 12 juin 2024.

Il rappelle que le PETR Pays Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice 1027 qui est de :

- 35.44% indice 1027 pour le président
- 17.72% indice 1027 pour les vice-présidents

Il rappelle qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents est prévu par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'Assemblée Délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima.

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 73 communes réparties sur 900 km<sup>2</sup>. Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés. Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

Le Vice-Président propose :

- A sa demande expresse, pour le Président : 7.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP à compter de sa date de prise de fonction.
- Pour les Vice-Présidents : 3.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES</b>	
<b>Fonction</b>	<b>Taux/ IB 1027</b>
Président	7.97
Vice-Président	3.99

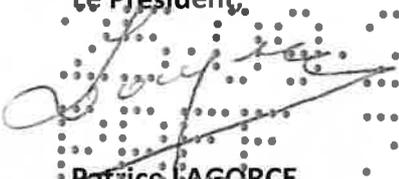
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'abroger et remplacer la délibération D24-130
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Les membres du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les indemnités de fonction telles que précisées ci-dessus. La présente délibération abroge et remplace la délibération D24-130 du 12 juin 2024.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

**Pour extrait conforme, le 23 septembre 2024**

Le Président,  
  
Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2024  
Au registre sont les signatures